

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUX SYSTEMES DE RECUPERATION ET/OU D'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE



VOS COORDONNEES

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse :

Code postal : _____ Commune :

Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Email :

Adresse où sera installée l'installation si différente de l'adresse principale :

Code postal : _____ Commune :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

- | | | |
|---|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> AVEC STOCKAGE | <input type="checkbox"/> | Citerne seule |
| | <input type="checkbox"/> | Citerne avec système de rétention vers le réseau public |
| | <input type="checkbox"/> | Citerne avec infiltration du trop plein dans le sol |
| | | Volume de stockage en m ³ : |
| <hr/> | | |
| <input type="checkbox"/> SANS STOCKAGE | <input type="checkbox"/> | Utilisation extérieure |
| | <input type="checkbox"/> | Utilisation intérieure (WC, lave-linge) |
| | <hr/> | |
| | <input type="checkbox"/> | Infiltration seule |
| <input type="checkbox"/> | Puits d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> | Tranchée d'infiltration avec drain | |

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Simulation du crédit d'impôt sur le revenu pour dépenses d'équipement de récupération et traitement des eaux pluviales.
- Copie de l'attestation notariée de propriété / acte de propriété ou document d'urbanisme mentionnant la surface du bâti et de la parcelle.
- Copie de la dernière facture d'eau potable.
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original.
- Devis détaillé original des travaux (équipement et pose) avec cachet et signature de l'entreprise.
- L'autorisation de rejet délivrée par le SIAV dans le cas d'un nouveau raccordement au réseau public de collecte et/ou d'une non-conformité sur les « eaux usées » en partie privative.

VOS ENGAGEMENTS

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la demande.
- J'atteste avoir pris connaissance du fait qu'un commencement des travaux avant la notification de la décision du SIAV entraînera le rejet de la demande.
- Je sollicite une aide du SIAV et m'engage à fournir toutes les factures correspondantes aux devis présentés ainsi qu'une attestation sur l'honneur de réalisation des travaux.
- Je m'engage à transmettre la déclaration d'ouvrage en mairie.

Fait à Le / / 20.....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

SEANCE DU 25 MARS 2010

Délibération n° 10/17

OBJET

**AIDE AUX DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES A LA PARCELLE**

L'an deux mille dix, le 25 MARS à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'AULNOY - FAMARS - LA SENTINELLE - MAING - MARLY - MONCHAUX - SAINT SAULVE - VALENCIENNES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROUILLET, Président du Syndicat.

Etaient présents : M. Laurent DEPAGNE - M. Ahmed RAHEM - M. Martial DE CALBIAC - M. Gérard LECLERCQ - M. Philippe BAUDRIN - M. Richard PREUVOT - M. André-Marie GERARD - M. Bernard EVRARD - M. Xavier SENECHAL - M. Louis DELMOTTE - M. Hervé BROUILLARD - M. Serge GAVERIAUX - M. Bernard BROUILLET - M. Abdelazziz KEBBAB - M. Franck KOLLER

Etaient absents ou excusés : Mme Anne GOZÉ - M. Olivier LALLEMENT - M. Leonardo FATIBENE - M. Sébastien ROSSANO - M. Pascal BOUILLON - M. Philippe BAUDRIN (*quitte la séance à 16 heures 15 - donne pouvoir à M. Richard PREUVOT*) - M. Fabien THIÉMÉ (*remplacé par M. Bernard EVRARD*) - M. Jérôme LEMAN (*quitte la séance à 15 heures 44 - donne pouvoir à M. Bernard EVRARD*) - Melle Isabelle LEBECQ - M. Michel COSSIAUX - M. Jean-Claude PUECH - M. Bernard POTAUX (*pouvoir à M. Bernard BROUILLET*)

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 25

Date de la convocation : vendredi 19 mars 2010

Secrétaire de séance : Monsieur Martial DE CALBIAC

Le S.I.A.V. a la compétence de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales. Il exerce cette compétence déléguée par ses Communes membres grâce à leurs contributions ; c'est un service public administratif. Les besoins relevant de ce service public regroupent le renouvellement pour cause de vétusté, la modification des ouvrages en tant qu'annexes à la voirie et le re-dimensionnement pour cause de débordement pour la pluie de référence.

Les investissements projetés relatifs au re-dimensionnement sont les plus importants puisque pouvant intégrer des ouvrages de génie civil (bassin enterré).

L'origine de cette problématique reste l'urbanisation du territoire et les pratiques agricoles en amont du périmètre urbain qui ont eu comme effet l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement.

Le Syndicat, depuis l'application de la dernière version du règlement de service (2004), a engagé des mesures restrictives à l'attention des aménageurs - lotisseurs (prescription a minima d'un débit de fuite à 2 litres par secondes et par hectare pour une pluie vicennale, jusqu'à atteindre le 0 rejet).

Par ailleurs, en date du 22 février 2007, le comité syndical a institué les principes d'une réflexion permettant l'instauration d'une aide financière pour la mise en œuvre de systèmes de récupération des eaux pluviales.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 instaure une taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales (taxe assise au nombre de m² de l'immeuble). Les décrets d'application sont en attente depuis.

La volonté du législateur est double :

- Apporter une source de revenu au service public de collecte, transport et traitement des eaux pluviales,
- Appliquer le principe pollueur - payeur : plus l'utilisateur rejette, plus l'utilisateur paie.

Sur la base de ces deux orientations, le SIAV souhaite accompagner l'utilisateur financièrement lorsqu'il investit dans un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle. :

- L'aide, qui prendra en compte l'investissement matériel et les coûts de main d'œuvre, portera sur des systèmes de récupération éligibles au crédit d'impôt d'une capacité minimale de 3 mètres cubes (3 M³) ; elle portera également sur le dispositif d'infiltration d'eau pluviale à la parcelle.
- On entend par système de rétention, une capacité minimale de 1/3 du volume non utilisable aux fins de stockage qui sert à tamponner un épisode pluvieux, ce volume sera relâché vers le réseau public avec un débit de fuite. Les 2/3 restants sont donc à la disposition de l'utilisateur pour son utilisation personnelle.
- Tout dispositif relié à un système d'infiltration sera déconnecté d'une évacuation vers le réseau public d'assainissement.
- Les aides octroyées par le S.I.A.V. figurent dans les tableaux en annexe.

En sus de cette aide et compte tenu de la difficulté d'installation de tels dispositifs dans les zones fortement urbanisées, il sera appliqué un coefficient de 1.2, 1.1 et 1.0 pour respectivement les zones de forte densité d'habitations (coefficient d'emprise aux sols supérieure à 0,5), moyenne densité (coefficient d'emprise aux sols de 0,3 à 0,5 inclus) et faible densité (coefficient d'emprise aux sols inférieur à 0,3).

Cet apport financier concernant le stockage d'eaux pluviales intervient en sus du crédit d'impôt instauré par l'Etat (à hauteur de 25 % du coût du matériel et la main d'œuvre, coût plafonné et soumis à conditions) visant à encourager l'installation de citernes chez les contribuables équipant leurs biens immobiliers destinés à l'habitation, ainsi qu'à leurs dépendances.

Il vient également en sus des aides octroyées par la CAPH ou toute autre collectivité territoriale.

Ces aides permettront de diminuer le temps de retour sur ces investissements.

A noter que le succès de l'opération est fortement lié à la communication qui en est faite.

Ces aides seraient attribuées sans condition de ressource et limitées à un financement par abonné au service public d'assainissement. L'abonné sera un particulier. Les entreprises et organismes publics sont exclus de ce dispositif. L'assiette subventionnable varie selon le type d'installation décrit dans les tableaux en annexe.

Dans le cas d'une construction neuve, cette aide sera destinée uniquement au propriétaire ou à l'aménageur.

Procédure de l'aide :

- 1) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au SIAV avant tout commencement de travaux.
- 2) Contrôle et accord du SIAV sur les travaux envisagés.
- 3) Réalisation des travaux.
- 4) Versement de la prime après présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées) et contrôle de la conformité de l'installation au descriptif accompagnant la demande de subvention.

Le montant total des aides mobilisables par l'utilisateur ne pourra en aucun cas être supérieur à 80 % du montant global des travaux.

Une évaluation sera par ailleurs proposée pour mesurer les économies d'eau potable générées par la construction de l'installation. Des mesures de communication quant aux techniques disponibles seront mises en œuvre à destination des particuliers.

°°°°°°°°°°

Il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- A) **AUTORISER** la mise en place des dispositifs relatifs à l'instauration d'une prime à l'installation d'équipements de gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- B) **INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux Budgets « Eaux Pluviales » du Syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Marly, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Président,

Bernard BROUILLET

Annexe

Coefficient 1.0

Utilisation	Système de récupération ≥ 3M3	Assiette maximum TTC prise en charge	ratio	Plafond de l'aide TTC
Extérieure Arrosage lavage	Stockage simple	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	5 000,00 €	35,00%	1 750,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €
Intérieure WC Lave- linge	Stockage simple	6 000,00 €	35,00%	2 100,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	8 000,00 €	45,00%	3 600,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
	Infiltration seule (sans stockage)	4 000,00 €	50,00%	2 000,00 €

Coefficient 1.1

Utilisation	Système de récupération ≥ 3M3	Assiette maximum TTC prise en charge	ratio	Plafond de l'aide TTC
Extérieure Arrosage lavage	Stockage simple	3 300,00 €	25,00%	825,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	5 500,00 €	35,00%	1 925,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	7 700,00 €	40,00%	3080,00 €
Intérieure WC Lave- linge	Stockage simple	6 600,00 €	35,00%	2 310,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	8 800,00 €	45,00%	3 960,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	11 000,00 €	50,00%	5 500,00 €
	Infiltration seule (sans stockage)	4 400,00 €	50,00%	2 200,00 €

Coefficient 1.2

Utilisation	Système de récupération ≥ 3M3	Assiette maximum TTC prise en charge	ratio	Plafond de l'aide TTC
Extérieure Arrosage lavage	Stockage simple	3 600,00 €	25,00%	900,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	6 000,00 €	35,00%	2 100,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	8 400,00 €	40,00%	3 360,00 €
Intérieure WC Lave- linge	Stockage simple	7 200,00 €	35,00%	2 520,00 €
	Stockage avec système de rétention vers le réseau public	9 600,00 €	45,00%	4 320,00 €
	Stockage avec infiltration du trop plein dans le sol	12 000,00 €	50,00%	6 000,00 €
	Infiltration seule (sans stockage)	4 800,00 €	50,00%	2 400,00 €



Eaux Pluviales

Matériel et conditions exigées

Cette check-list établit une liste d'équipements conforme à l'arrêté du 21 août 2008 et au code des impôts concernant l'usage et la récupération des eaux de pluie en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation.

En attendant la norme Afnor sur la récupération et l'utilisation des eaux de pluie **PR NF P16-005** (dont la publication est attendue au second semestre 2010) à venir en appui à la réglementation, les textes de référence sont l'arrêté du 21 août 2008 paru au JO du 29/08/2008 ainsi que le code des impôts.....

- Une eau de pluie est une eau de pluie non, ou partiellement traitée; est exclue de cette définition toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie, dans le respect des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique;
- Les équipements de récupération de l'eau de pluie sont les équipements constitués des éléments assurant les fonctions collecte, traitement, stockage et distribution et de la signalisation adéquate;
- Une toiture inaccessible est une couverture d'un bâtiment non accessible au public, à l'exception des opérations d'entretien et de maintenance;
- Un robinet de soutirage est un robinet où l'eau peut être accessible à l'utilisateur.

En sus des dispositions réglementaires, l'aide du SIAV porte sur des systèmes de collecte de **3 M³** (mètres Cubes) ou plus équipés ou non d'un volume de rétention et/ou d'un système d'infiltration à la parcelle.

Les items marqués d'un ✓ sont obligatoires pour l'utilisation de l'eau de pluie correspondante.

Les items marqués d'un * ne sont pas obligatoires pour l'utilisation considérée.

Remarque : La cuve peut être enterrée ou aérienne ou dans un local.

Matériel et conditions exigés	Au regard de l'arrêté du 21/08/2008	
	Utilisation extérieure	Utilisation intérieure et extérieure
nature du toit (inaccessible sans plomb ni ciment amianté)	x	✓
filtration en amont du réservoir ≤ 1 mm	x	✓
réservoir à Pression atmosphérique	✓	✓
matériau inerte vis-à-vis de l'eau de pluie	✓	✓
réservoir facile d'accès et étanche	✓	✓
réservoir fermé par un accès sécurisé	✓	✓
aération(s) munie(s) de grille anti moustique de maille ≤ 1 mm	✓	✓
Tout point bas du réservoir doit pouvoir être atteint et nettoyé	✓	✓
Arrivée de l'eau de pluie en bas de réservoir	✓	✓
La section de la canalisation de trop-plein absorbe la totalité du débit maximum d'alimentation du réservoir	✓	✓
cette canalisation est protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux	✓	✓
Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux usées, elle est munie d'un clapet anti-retour	✓	✓
Aucun produit antigel ne doit être ajouté dans la cuve de stockage	✓	✓
Filtration en amont réservoir ≤ 1 mm	x	✓
Réservoir non translucide et protégé contre les élévations importantes de température	x	✓
Canalisation de distribution intérieure non corrodable et repérée explicitement	x	✓
Pictogramme "eau non potable" à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs	x	✓
Signalisation des points d'usage d'eau de pluie	x	✓
Robinets de soutirage (verrouillable)	x	✓
système d'évaluation du volume d'eau de pluie utilisé dans le bâtiment si connecté EU	x	✓

Matériel et conditions exigés	Au regard du code des impôts	
	Utilisation extérieure	Utilisation intérieure et extérieure
Crapaudine à chaque descente d'eau pluviale récupérée	✓	✓
Dispositif de dérivation sur gouttière ou regard rassemblant les eaux récupérées	✓	✓
Filtration par dégrillage démontable en amont du réservoir ≤ 5 mm	✓	✓
Dispositif de stockage non réhabilité composé d'une ou plusieurs cuves reliées entre elles :	✓	✓
- étanche	✓	✓
- résistant aux variations de remplissage	✓	✓
- non translucide	✓	✓
- fermé et équipé de couvercle solide et sécurisé	✓	✓
- équipé d'un dispositif d'aération + grille anti moustique de 1 mm maxi	✓	✓
- équipé d'une arrivée d'eau noyée	✓	✓
- équipé d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau	✓	✓
- vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi	✓	✓
des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop plein et le pied de la gouttière dérivée	✓	✓
d'un robinet de soutirage verrouillable	✓	✓
d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière visible la mention : eau non potable et un pictogramme caractéristique	✓	✓
d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt	x	✓
d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 *	x	✓
d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes	x	✓
de compteurs	x	✓

* Pour satisfaire les besoins en eau lorsque le réservoir de stockage d'eau de pluie est vide, l'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau potable est assuré par un système de disconnexion par surverse totale installé de manière permanente (conformément à la norme NF EN 1717).

Schéma d'une installation de stockage simple
des eaux de pluie (exemple)

